

## Coordonnées du distributeur

**NOM :** LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE  
**ADRESSE :** 44 KING STREET WEST  
TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

## Sommaire du produit Garanties de voyage – Carte Visa\* Or Scotia Passeport<sup>MD</sup>

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa\* Or Scotia Passeport<sup>MD</sup>, sans frais additionnels.

### NOS COORDONNÉES

#### ASSUREUR :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : [manuvie.ca/scotia](http://manuvie.ca/scotia)

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : [manuvie.ca/scotia](http://manuvie.ca/scotia)

#### AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

L'assurance Accidents transports publics et l'assurance Urgence médicale en voyage sont établies par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Toutes les autres couvertures sont établies par Manuvie et sa filiale en propriété exclusive, La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA).

## LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte*; ou
- le *conjoint* ou les *enfants à charge* du *titulaire de carte*.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Le terme « voyage » renvoie à la période pendant laquelle vous vous trouvez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, à compter de la date de votre départ, jusqu'à la date de votre retour.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6. Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse :

[https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/scotiagold-passport-visa/carte\\_vis\\_a\\_or\\_scotia\\_passeport\\_certificat.pdf](https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/scotiagold-passport-visa/carte_vis_a_or_scotia_passeport_certificat.pdf)

Vous pouvez également en obtenir des copies sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

## POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de voyager

- Répondez-vous à tous les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1. Qui peut être assuré](#).
- Est-ce que vous ou l'une des personnes que vous souhaitez couvrir souffrez d'une affection médicale qui n'est pas stable? Le cas échéant, les frais liés à l'affection médicale pourraient ne pas être couverts.

## N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

## 1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité aux garanties liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire.

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte* est en règle.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Or Scotia Passeport, sans frais additionnels.

## 2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de la durée de votre voyage.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le certificat.

## 3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

L'assurance Urgence médicale en voyage s'applique à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.

L'Assurance Vol dans un hôtel ou motel s'applique au Canada et aux États-Unis, y compris dans votre province ou territoire de résidence.

Toute autre assurance s'applique partout dans le monde, y compris dans votre province ou territoire de résidence.

## 4. SOMMAIRE DES GARANTIES

### ASSURANCE URGENCE MÉDICALE EN VOYAGE

**Remarque :** Vous êtes admissible à l'assurance Urgence médicale en voyage si vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (comme la RAMQ) pendant toute la durée du voyage.

L'assurance Urgence médicale en voyage offre une protection aux personnes assurées de moins de 65 ans en cas d'urgence médicale soudaine et imprévue nécessitant un traitement immédiat.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Urgence médicale en voyage. Lisez le [Certificat d'assurance Urgence médicale en voyage](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.



Appelez toujours l'administrateur avant de recevoir un traitement d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout traitement.



**SI VOUS N'APPELEZ PAS L'ADMINISTRATEUR, VOUS POURRIEZ DEVOIR PAYER CERTAINS FRAIS**

### Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte est de 25 jours.

Dans certaines circonstances, nous pourrions prolonger votre couverture. Lisez la rubrique « Prolongation d'office de l'assurance » dans le [Certificat d'assurance Urgence médicale en voyage](#) pour obtenir des précisions.

### Maximum de couverture : 1 000 000 \$

Cette assurance couvre les frais raisonnables et habituels qui excèdent ce qui est couvert par votre régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'avantages sociaux. Nous remboursons les frais couverts jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne assurée lorsque l'urgence médicale survient après votre départ de votre province de résidence. Pour certaines garanties, le remboursement est limité à un montant précis.

### Frais couverts par l'assurance Urgence médicale en voyage

Voici un aperçu de certains des frais médicaux d'urgence que nous couvrons. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la rubrique « Indemnités » dans le [Certificat d'assurance Urgence médicale en voyage](#).

- Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence, y compris les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et les honoraires du médecin
- Soins diagnostiques
- Remarque : Les IRM, les examens tomodensitométriques et les échographies doivent être préapprouvés par l'administrateur.
- Frais de rapatriement / de retour à votre lieu de résidence
- Frais engagés en cas de décès pendant un voyage (jusqu'à concurrence de 5 000 \$)

## Exclusions à l'assurance Urgence médicale en voyage

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez « Exclusions » dans le [Certificat d'assurance Urgence médicale en voyage](#).

- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants*
- Tout traitement facultatif ou non urgent
- Tous les frais liés à une grossesse dans les neuf semaines précédant la date prévue de votre accouchement, y compris l'accouchement et les soins néonataux
- Toute maladie ou blessure subie sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'autres substances intoxicantes
- Frais liés à la participation à des sports dangereux ou à des concours de vitesse
- Automutilation volontaire
- Participation à un crime
- Fait de guerre, acte terroriste, insurrection ou émeute

## ASSURANCE ACCIDENTS TRANSPORTS PUBLICS

**Remarque :** Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé au moins 75 % du prix du billet au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia et/ou de vos Points-bonis Scotia.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accidents transports publics. Lisez le [Certificat d'assurance Accidents transports publics](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

**Maximum de couverture :** Jusqu'à 250 000 \$ par personne, sous réserve d'un maximum de 500 000 \$ par événement

### Sinistres couverts par l'assurance Accidents transports publics

Si vous subissez une blessure et perdez une main ou un pied, vous devenez aveugle de façon permanente, vous perdez la parole, vous perdez l'ouïe, vous devenez invalide de façon permanente ou vous décédez par suite d'un accident de voyage, nous verserons un montant en fonction du type de blessure ou de votre décès. Pour obtenir des précisions, lisez la rubrique « Indemnité » dans le [Certificat d'assurance Accidents transports publics](#).

### Exclusions à l'assurance Accidents transports publics

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Exclusions et restrictions » dans le [Certificat d'assurance Accidents transports publics](#).

- Automutilation volontaire
- Pilotage ou apprentissage du pilotage d'un aéronef, ou service en tant que membre d'équipage d'un aéronef
- Fait de guerre
- Maladie/affection

## ASSURANCE BAGAGES ÉGARÉS, BAGAGES RETARDÉS ET VOL DANS UN HÔTEL OU MOTEL

**Remarque :** Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre billet ou votre chambre d'hôtel/de motel au moyen de votre carte de crédit Banque Scotia.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Bagages égarés, l'assurance Bagages retardés et l'assurance Vol dans un hôtel ou motel. Lisez le [Certificat d'assurance Assurance achat, garantie prolongée, assurance bagages égarés ou retardés et assurance contre le vol dans un Hôtel ou Motel](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

## BAGAGES ÉGARÉS

---

Maximum de couverture : Jusqu'à 1 250 \$

Frais couverts par l'assurance Bagages égarés

- Coût du remplacement de vos articles perdus ou volés

Exclusions à l'assurance Bagages égarés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour une liste complète, lisez la rubrique « Exclusions » sous Bagages égarés du [Certificat d'assurance Assurance achat, garantie prolongée, assurance bagages égarés ou retardés et assurance contre le vol dans un Hôtel ou Motel](#).

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables ou les tablettes
- Bagages non enregistrés

## BAGAGES RETARDÉS

---

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage, jusqu'à 96 heures après leur arrivée

Frais couverts par l'assurance Bagages retardés

- Coût du remplacement de vos articles essentiels lorsque vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins quatre heures à votre destination finale.

Exclusions à l'assurance Bagages retardés

Certains des articles que nous ne couvrons pas sont indiqués ici. Pour obtenir une liste complète, lisez la rubrique « Exclusions » sous Bagages retardés du [Certificat d'assurance Assurance achat, garantie prolongée, assurance bagages égarés ou retardés et assurance contre le vol dans un Hôtel ou Motel](#).

- Frais engagés après que vous ayez récupéré vos bagages enregistrés
- Argent, billets, titres négociables, documents
- Bagages non enregistrés
- Pertes causées par un crime

## VOL DANS UN HÔTEL OU UN MOTEL

---

**Remarque :** Cette garantie n'est offerte qu'au Canada et aux États-Unis.

Maximum de couverture : Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage

Ce maximum s'ajoute aux prestations que vous avez reçues au titre de toute autre assurance et aux paiements que l'hôtel ou le motel effectue.

Frais couverts par l'Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel

- Frais engagés pour des biens qui sont volés dans votre chambre entre votre arrivée et votre départ lorsqu'il y a des preuves d'une entrée par effraction.

Exclusions à l'Assurance contre le vol dans un hôtel ou motel

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Cartes de crédit

## 5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Type de garantie	Renseignements sur la demande de règlement
Urgence médicale en voyage, Accidents transports publics	Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a> . Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997. En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552. Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation. Vous devez présenter votre demande de règlement et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 90 jours.
Bagages égarés, Bagages retardés et Vol dans un hôtel ou motel	Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse <a href="http://manuvie.ca/scotia">manuvie.ca/scotia</a> . Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997. En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552. Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation. Vous devez présenter votre demande de règlement et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 45 jours.

Nous vous aviserons de notre décision après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

**Remarque :** Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

### VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

#### 1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](http://manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html).

#### 2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers peut examiner votre dossier et nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte](http://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte)

#### 3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

## 6. DÉFINITIONS

**compte** – s'entend du compte de la carte Visa Or Scotia Passeport du *titulaire de carte*, qui doit être *en règle* auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse.

**conjoint** – la personne qui est légalement mariée avec le *titulaire de carte* ou qui vit avec lui depuis une période continue d'au moins un an et qui est publiquement présentée comme étant son *conjoint*.

**en règle** – un *compte* pour lequel le *titulaire de carte* n'a pas fait de demande de fermeture à la Banque de Nouvelle-Écosse, un *compte* dont la Banque de Nouvelle-Écosse n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

**Enfant à charge** – votre enfant célibataire, biologique, adopté ou l'enfant de votre conjoint, qui dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Les enfants à charge incluent également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

**Problème de santé préexistant** – Dans le cas de l'assurance Urgence médicale en voyage, s'entend d'un problème de santé dont les symptômes se sont manifestés ou pour lequel la personne assurée a consulté un médecin; subi un examen, reçu un diagnostic, un traitement ou des soins; ou pour lequel d'autres examens ont été recommandés; des médicaments ont été prescrits ou l'ordonnance a été modifiée dans les 180 jours précédant la date de départ.

Un *problème de santé préexistant* ne comprend pas une affection médicale qui est maîtrisée par l'usage de médicaments prescrits par un médecin, dans la mesure où, au cours de la période de 180 jours précédant le départ de la personne assurée, il n'y a pas eu d'autres traitements ni d'examen recommandés ni de changements de médicaments. Un nouveau médicament ou une augmentation ou diminution de la dose constitue un changement.

**titulaire de carte** – s'entend du titulaire de carte principal d'un *compte* de carte Visa Or Scotia Passeport et tout titulaire de carte supplémentaire dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

---

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html](https://manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html) pour obtenir des précisions.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.